

Majesté que ledict Nouel n'est heritier dudict Cartier que en bien petite portion.

Délibéré à Rennes ce unzième mars 1588.

DOURDIN.

HENRY par la grâce de Dieu Roy de France et de Polongne, à noz amez et féaulx conseillers les gens tenans notre court de Parlement de Bretagne, seneschaulx dudict pays, ou leurs lieutenans, prévostz, maistres des portz, gardes et à tous noz autres justiciers et officiers qu'il appartiendra, salut. Nous avons faict veoir en notre conseil le cahyer des remonstrances de noz bien amez les gens des Trois Estats de notre pays et Duché de Bretagne, à nous présenté par leurs depputez, contenant entreautres choses que de tout temps le commerce et traficq a esté libre à noz subjectz dudict pays avecq les sauvaiges et autres, Terres neufves, Pays de Canada, Conjugon et autres, tant des pelete-ryes, pesches que autres marchandises de quelque sorte que ce soit. Toutefois Estienne Chaton sieur de la Jaunaye, et Jacques Nouel, habitans de Saint Malo, sur leur donné à entendre d'avoir faict quelques descouvertes esdictes ylls, auroient obtenu de nous plusieurs patentes dès le xiiii^e Janvier